

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021

## Convocation du 4 juin 2021

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal **qui se déroulera à huis clos et sera retransmise sur la page facebook : crochte-infos le mercredi 9 juin 2021 à 19 heures Salle au-dessus de la bibliothèque (25 contour de l'Eglise)**

### Ordre du jour :

- Présentation du conseil municipal des jeunes,
- **Erreur matériel au compte administratif 2020,**
- Approbation du procès-verbal du 8 avril 2021,
- Taux d'imposition 2021,
- Rétrocession du lotissement « les peupliers »
- Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités,
- PLUI : avis sur le projet arrêté en date du 18 mai 2021,
- Questions diverses

**Présents :** MM. BLONDEEL Christophe, CAGNIART Philippe, COLAERT Stéphane, DECAD Stéphane, DECOKER Laurence, LE CORRE Ludovic, LEMOYNE Geoffrey, MASINGUE Christian, MENEBOO Antoine, PRUVOST Alicia et VERMERSCH Patrice.

**Excusées :** MM CHANCELIER Claire et LEDEIN Irène

**Absents représentés par pouvoir :** Monsieur ALIBERT Francis a donné pouvoir à Monsieur COLAERT Stéphane et Madame FOUCKE Angélique a donné pouvoir à Monsieur Philippe CAGNIART.

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE CORRE Ludovic

### Présentation du conseil municipal des jeunes

Les quatre jeunes élus se sont présentés sous les applaudissements de leurs aînés

- Romane LE CORRE, élue Maire du conseil municipal des jeunes
- Ruben VANDEWALLE, élu 1<sup>er</sup> adjoint
- Bastien LEMOYNE, élu 2<sup>ème</sup> adjoint
- Eléa WILLAERT, élue 3<sup>ème</sup> adjointe
- 

### Erreur matériel compte administratif 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a reçu un courrier de la sous-préfecture de Dunkerque mentionnant une erreur au niveau des restes à réaliser au compte administratif de 2020 ou du budget primitif 2021.

Après vérification, il s'avère qu'au niveau des restes à réaliser du compte administratif les sommes reprises sont celles de 2019, à savoir 79 600 € en lieu et place de 33 248 €.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur cette anomalie afin de faire valider le budget primitif 2021 et le compte administratif 2020.

**Accord à l'unanimité**

### Taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 8 avril 2021, une délibération a été votée pour fixer les taux sur le foncier bâti et non bâti comme suit :

- Foncier bâti : 32.47
- Foncier non bâti : 30.32

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021**

Cependant, la sous-préfecture, après avoir effectué son contrôle de légalité, demande de délibérer de nouveau sur les taux. En effet, le taux de la taxe foncière sur le taux non bâti est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit 30.18.

Suite à son exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nouveaux taux, à savoir,

- Foncier bâti : 32.54 (13.25 part commune + 19.29 part département)
- Foncier non bâti : 30.18

### **Accord à l'unanimité**

#### **Rétrocession lotissement « les peupliers »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 9 octobre 2020, une délibération avait été prise concernant la demande de rétrocession de la famille DOCQUIER à la commune à titre gracieux et par acte notarié.

Celle-ci mentionnait quand l'état actuel du dossier, Monsieur le Maire ne pouvait sciemment pas accepter la rétrocession car Noréade mentionnait une non-conformité.

Cependant, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession du lotissement

A ce jour, le dossier comprend toutes les pièces, notamment les procès-verbaux de réception des différents réseaux du lotissement ainsi que les plans et les différents entretiens effectués.

Monsieur le Maire sollicite de nouveau l'assemblée délibérante pour accepter la rétrocession du lotissement « les peupliers »

Monsieur Masingue demande si la maison de Madame DOCQUIER fait partie du lotissement ,

Monsieur le Maire répond que non, c'est un lot séparé.

Accord à l'unanimité pour :

- accepter la cession à la commune de Crochte par la famille DOCQUIER, propriétaire du lotissement, les voiries intérieures « Allée des peupliers et allée des platanes », les réseaux et les espaces verts suivant le périmètre du permis d'aménager référencé 059 162 11 A0001 M01 dans le domaine privé communal, référencée section A n° 791, représentant un mètre linéaire de 185.96, à titre gratuit,
- préciser que l'ensemble des frais d'arpentage et les frais liés à la rédaction des actes seront à la charge du lotisseur ;
- transférer dans le domaine public communal des voies et réseaux susmentionnés et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communal et du document cadastral. Les voies seront retranscrites en tant que de voies communales ;

#### **Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe dans une commune de moins de 1000 habitants**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la secrétaire de mairie actuelle quitte ses fonctions le 31 juillet 2021 et qu'il est nécessaire de la remplacer.

Monsieur Meneboo, indique que pour le moment, on n'a pas trop le choix

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas reçu de candidatures qui conviennent pour le moment et propose une promotion interne pour l'agent administratif actuel en contrat à durée déterminée pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021

Monsieur Blondeel pose la question, à savoir, si la personne a les compétences et la capacité à s'adapter au poste.

Monsieur le Maire répond que comme il la voit tous les jours il ne serait pas objectif et passe la parole à Monsieur Vermersch.

Monsieur Vermersch indique que cela se fera au fil du temps avec les formations. Elle est volontaire, c'est ce qui est important. Actuellement, elle remplit bien sa mission. Il faut qu'elle se forme pour pouvoir répondre à tout ce qui est en rapport avec le poste de secrétaire de mairie.

Monsieur Blondeel précise le sens de sa question, à savoir si elle sera capable d'acquérir les compétences.

Monsieur Vermersch répond que pour lui oui, elle a l'air d'avoir toutes les compétences requises.

Monsieur Lemoyne indique, on ne fait que reporter le problème quelque part, on va remplacer une secrétaire mise en place, mais après, celle qui va prendre la place il va falloir la remplacer.

Monsieur le Maire répond, non, la secrétaire de mairie en question faisait deux mairies et 19 heures pour Crochte. L'autre faisait 20 heures donc deux postes différents pour un total de 39 heures. Là, on prend une secrétaire à 30 heures pour faire l'administratif le matin et l'accueil l'après-midi.

Monsieur Lemoyne souligne la dangerosité d'avoir qu'une seule personne en cas d'absence.

Monsieur le Maire répond que non, en cas d'absence, il y a le centre de gestion avec des secrétaires intérimaires.

Madame Decoker souligne la difficulté pour la facturation et la paie.

Monsieur le Maire répond, oui, de toute façon on commence déjà à regarder pour les formations.

Monsieur Cagniard demande combien d'heures maximum l'agent peut-il faire ?

Monsieur le Maire répond 35 heures, en la passant à 30 heures cela lui laisse une demi-journée.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de délibérer :

Au vu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Au vu de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Le conseil municipal, DECIDE :

La création à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 d'un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires et précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour le remplacement de la secrétaire de mairie actuelle.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021**

L'agent devra justifier d'une année d'expérience dans le domaine administratif et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Accord à l'unanimité**

#### **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint d'animation à 15 heures hebdomadaires pour assurer le renfort au centre aéré ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir, un poste d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Le conseil municipal, DECIDE :

La création à compter du lundi 12 juillet 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 semaines allant du lundi 12 juillet au vendredi 30 juillet 2021 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme équivalent au BAFA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Accord à l'unanimité**

#### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis sur le projet arrêté en date du 18 mai 2021**

**Objet : « Avis des communes sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire le 18 mai 2021 »**

#### **Procédure**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que par délibération de la CCHF en date du 15 décembre 2015 a été prescrit l'élaboration du PLUI des 40 communes qui composent la CCHF et a été engagée à cet effet la concertation avec le public et les communes.

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021

Cette élaboration du PLUI communautaire est indispensable pour répondre aux nouveaux défis du développement de la CCHF, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales.

La délibération du 15 décembre 2015 précisait que l'élaboration du PLUI permettrait de :

- Définir un projet de territoire cohérent et partagé à l'échelle de l'ensemble de ses communes
- Prendre en compte les dispositions réglementaires issues notamment des lois Grenelle et ALUR
- Prendre en compte les documents supra communaux s'appliquant sur le territoire

Les objectifs suivants étaient fixés :

- Réduction de la consommation foncière
- Limitation des gaz à effet de serre
- Equilibre entre le renouvellement urbain et le développement rural maîtrisé
- Diversité des fonctions urbaines et rurales
- Mixité sociale dans l'habitat
- Préservation de la qualité de l'eau, l'air, ...
- Préservation des continuités écologiques
- Prévention des risques naturels

Par délibération de la CCHF en date du 21 mai 2019, le Conseil Communautaire a :

- approuvé le bilan de la concertation
- décidé de se prononcer favorablement en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLUI et notamment le nouveau règlement issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure d'élaboration en cours
- décidé d'arrêter le projet de PLUI

Conformément au Code de l'urbanisme, le PLUI a été transmis pour avis aux communes membres de la CCHF, mais aussi aux Personnes Publiques Associées.

Certaines communes ont donné un avis défavorable.

Les services de l'Etat ont rendu des avis défavorables au projet, avec notamment une note conséquente argumentée de la part de la DDTM.

Compte tenu de la sensibilité des remarques et la multiplicité des demandes de justifications formulées, le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°2019-120 en date du 8 octobre 2019 de reporter le nouvel arrêt de projet.

Après un travail de reprise des projets et des documents du PLUI, le Conseil Communautaire a arrêté le PLUI par délibération du 18 mai 2021. Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres de la CCHF doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI arrêté qui les concernent directement dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUI arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUI sont :

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021**

- L'enquête publique d'une durée minimale de 1 mois prévue fin 2021
- L'approbation du dossier de PLUI en Conseil Communautaire de la CCHF

### **La concertation**

La délibération prescrivant l'élaboration du PLUI prévoyait de soumettre à la concertation de la population et des communes les documents relatifs à l'élaboration du projet.

Le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation le 21 mai 2019 par délibération N°2019-58.

Depuis cette date la CCHF :

- a continué à recevoir les courriers des usagers,
- a rencontré les porteurs de projets,
- a rencontré les services de l'Etat
- a travaillé avec les communes

### **Projet de PLUI arrêté le 18 mai 2021**

Le projet de PLUI a intégré de nombreuses remarques formulées à l'issue de la délibération du 21 mai 2019.

Le PLUI se compose :

- D'un rapport de présentation ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- D'Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP) ;
- Du règlement et de sa traduction cartographique ;
- D'annexes : Servitudes d'Utilité Publique (SUP), Obligations Diverses (OD), ...

**Le rapport de présentation** est une pièce pédagogique présentant chaque pièce du PLUI et justifiant les choix retenus au regard du diagnostic et analyses démographiques, foncières, environnementales, sectorielles, ... Il comprend l'Evaluation Environnementale Stratégique.

A ce titre, le rapport de présentation comprend un rapport des incidences environnementales du PLUI qui décrit l'articulation du plan avec les documents, plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, et définit des critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets du PLUI.

**Le PADD** décrit les orientations d'aménagement et de développement pour notre territoire pour la période 2016-2030.

Le Conseil Communautaire a débattu le 21 mars 2017 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Expression du projet de territoire communautaire, le PADD porte les grandes orientations d'aménagement du territoire qui sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement opposables sur tout le territoire communautaire.

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021

Ce document, élaboré en tenant compte des enjeux, est articulé autour de plusieurs axes déclinés en orientations : développement mesuré et équilibré du territoire ; diversifier l'offre de logements ; permettre le développement économique, artisanal et commercial ; affirmer la place de l'agriculture, développer l'activité touristique, etc.

La Conseil Municipal a également débattu de ce PADD le 7 février 2017.

**Les OAP** précisent le règlement. Au travers des OAP, il s'agit en effet d'encadrer le développement de secteurs stratégiques pour le développement du territoire communautaire ou de porter des politiques communautaires devant trouver leur traduction dans l'aménagement. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité.

Le PLUI comprend ainsi des OAP sectorielles traduisant les projets urbains.

**Le règlement** décrit zone par zone la vocation des sols et les règles qui doivent s'appliquer à toutes constructions et installations et ce, même si aucune autorisation ou déclaration administrative n'est exigée. Il est composé d'une partie écrite et d'une partie graphique.

La partie écrite du règlement se compose comme suit :

- Chapitre 1 – Les dispositions générales
- Chapitre 2 – Les dispositions communes à toutes les zones
- Chapitre 3 – Les dispositions applicables aux zones urbaines mixtes appelées : UA, UB, UC ou UD
- Chapitre 4- Les dispositions applicables aux zones économiques appelées : UE, UEc, UI-ZAC, ZA-ZAC, UZ2-ZAC,
- Chapitre 5 – Les dispositions applicables aux zones d'équipements appelées : UP
- Chapitre 6 – Les dispositions applicables aux zones de tourisme et loisirs appelées : UT
- Chapitre 7- Les dispositions applicables aux zones à urbaniser appelées : AUH, AUE, AUP, AUT
- Chapitre 8 – Les dispositions applicables aux zones agricoles appelées : A, Ae
  
- Chapitre 9 – Les dispositions applicables aux zones naturelles appelées : NPP, NPT, NZh NVP, NJ, NVN, NL et NEnr
- Chapitre 10 – Lexique

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI et en application de la loi ALUR, du 24 mars 2014, une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Le décret n°2015-1783 du 29 décembre 2015 tend à moderniser et clarifier la structure de la partie réglementaire du code de l'urbanisme permettant ainsi une refonte et une modernisation du règlement des nouveaux PLUI.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLUI sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel : renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville, ...
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLUI
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021

- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par les collectivités

Le nouveau règlement des PLUI est désormais structuré en 3 chapitres établis à partir de la nomenclature de la Loi ALUR :

- Usage des sols et destinations des constructions
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères : volumétrie, implantation, traitement environnemental, stationnement
- Equipements et réseaux : conditions de desserte des terrains

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la CCHF, Le Conseil Communautaire a décidé le 21 mai 2019 d'opter pour le règlement modernisé du PLUI, qui devient la référence pour l'ensemble des documents d'urbanisme à venir.

Le règlement comprend également une partie graphique composée :

- Des plans de zonages avec le repérage des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, les emplacements réservés (par exemple pour le logement ou encore pour les équipements publics) et les servitudes assimilées telles que les Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG), les Servitudes de Mixité Sociale (SMS)...
- Des plans de repérage des éléments de patrimoine à préserver en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Des plans d'informations complémentaires relatives aux zones inondées, à l'application du PPRi de l'Yser et du projet de PPRi du marais audomarois, ainsi qu'à l'application des doctrines « Pieds de coteaux des Wateringues dans le département du Nord – zones inondables et préconisations de prise en compte des risques dans l'urbanisme » et « inondation par débordement des canaux des Wateringues ».

**Les annexes du PLUI** contiennent des dispositions qui s'imposent d'emblée aux occupations des sols ou qui nécessitent d'être portées à la connaissance des occupants des sols. Parmi ces annexes, figurent les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP) et les Obligations Diverses (OD) portées à la connaissance des constructeurs.

Il sera donc demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis, qui concerne directement la commune de CROCHTE, sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI (tel qu'annexé) arrêté par le Conseil Communautaire de la CCHF le 21 mai 2019.

Au vu de ces éléments, et,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1 à L52-11-6-3 et L5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L104-1 à L104-3, L151-1 à L153-30, R151-1-2°, R104-28 à R104-33, R151-4, R151-23-1 et R151-25-1°, R152-1 à R153-21 et ses articles R123-1 à R123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région Flandre-Dunkerque révisé le 10 mars 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2015 portant modification des statuts de la CCHF

Vu la délibération n°15-156 du 15 décembre 2015 de la CCHF prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration intercommunale et précisant les modalités de concertation

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la CCHF, le 21 mars 2017,

Vu le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal de la commune de CROCHTE, le 7 février 2017,

Vu la délibération n°2019-58 du Conseil Communautaire de la CCHF du 21 mai 2019 décidant :

- D'approuver le bilan de la concertation
- De se prononcer favorablement en faveur d'une intégration du contenu modernisé du PLUI et notamment le nouveau règlement issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 à la procédure d'élaboration du PLUI en cours
- D'arrêter le projet de PLUI

Vu la délibération n°2019-120 de la CCHF en date du 8 octobre 2019 décidant de reporter le nouvel arrêt de projet.

Considérant le contenu du dossier de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire de la CCHF le 18 mai 2021,

Considérant que les communes doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt de projet du PLUI, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable,

Considérant que cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUI (règlement, zonage, OAP) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal

Considérant que, dans le cas où l'une des communes membres de la CCHF émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, la Conseil Communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Considérant que le projet de PLUI arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; les conseillers prennent la parole :

Monsieur Lemoyne parle d'aménagements au niveau de la commune, quelles seront les zones constructibles dans le nouveau PLUI

Monsieur le Maire répond, pour un nouveau lotissement ?

Monsieur Lemoyne, oui.

Monsieur Vermersch montre la zone sur le plan affiché.

Monsieur Blondeel, en validant le PLUI, on valide les zones humides. Les zones manoir autour des fermes ont été classées en zone humides. C'est généralement sur ces zones autour des fermes

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021

que les agriculteurs construisent. Ces donc des contraintes pour les agriculteurs quand ils déposeront un permis de construire. En construisant dans une zone humide, il faut rendre ensuite le double de surface en zone humide à un autre endroit. C'est quelque chose qui me gêne.

Monsieur le Maire répond qu'il entend bien son problème mais le PLUI est pour l'ensemble de la population.

Monsieur Blondeel, dans la zone constructible une chose dont on ne parlait pas en 2019, c'est la zone inter riverain. Aujourd'hui lorsque l'on bâtit une maison à côté d'un champ on dit à l'agriculteur qui est à côté il y a 3 mètres ou vous n'allez plus pouvoir traiter cela sans être indemnisé. La question est Est-ce qu'aujourd'hui on peut dire à un lotisseur la définition de la zone constructible soit associée à un fossé ou une route afin que les 3m soit sur la zone constructible et non sur le champ voisin.

Monsieur le Maire répond, c'est une bonne question à laquelle je n'ai pas la réponse

Monsieur Blondeel indique que c'est source de conflit à l'avenir

Monsieur le Maire indique qu'il soumettra cette question à la CCHF

Monsieur Blondeel pose la question, au niveau du camping de Monsieur Behaeghe, j'ai cru voir deux couleur la zone en violet c'est le camping et en marron ?

Monsieur le Maire avec Monsieur Lemoyne, en marron, c'est une zone à urbaniser dédiée au tourisme, terres agricoles pouvant être rachetées comme pour une extension du camping par exemple

Monsieur Masingue, dans le futur lotissement est ce que les parcelles ont déjà été définies ?

Monsieur le Maire répond que non, apparemment d'après des promoteurs et l'AGUR se serait des parcelles de 400m<sup>2</sup>

Monsieur Masingue, et sur le type de maison ?

Monsieur le Maire, c'est libre de constructeur

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide d'émettre un avis favorable au PLUI à 12 voix pour et 1 voix contre, sous réserve de permettre dans le règlement de la zone UP l'adaptation de la construction en mitoyenneté de la propriété de conseil Général « Collège du Looweg ».**

### **Questions diverses**

Laurence Decoker :

C'est avec plaisir que nous apprenons Vitagym redémarre cette semaine en respectant les règles sanitaires bien sûr. La danse a repris pour les enfants il y a 15 jours et la semaine pour les adultes.

Ludovic Le Corre :

- Pour la restauration scolaire le marché public pour la rentrée scolaire 2021/2022 a été publié. La butée des réponses est pour le 18/06/21 à 18h00
- Point sur le centre aéré du 12 au 30 Juillet 2021. Les réservations sont terminées, le centre est complet.

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021

Sem du 12 au 16 juillet : -6ans : 9 +6ans :12 soit 3 animateurs = 21  
Sem du 19 au 23 juillet : -6ans : 11 +6ans :20 soit 4 animateurs = 31  
Sem du 26 au 30 juillet : -6ans : 9 +6ans :24 soit 4 animateurs = 33

- Conseil municipal des jeunes  
Première réunion d'ici fin juin 2021

### Antoine Meneboo :

- Pour l'appel d'offre sur la restauration scolaire, dommage que l'on n'a pas été consulté et vu les critères car autour de cette table on aurait pu avoir des idées aussi.
- Vous savez que je suis pour la localisation du projet de nouvelle salle des fêtes près de la salle des sports par contre je trouve dommage que vous avez lancé un sondage sans que le conseil municipal ne soit au courant. D'être prévenu par les voisins « il y a un sondage qui est lancé » et on 'n'est pas consulté ni sur le fond ni sur la forme

Réponse de Monsieur le Maire : j'ai demandé un avis à la population. Comme annoncé en début de mandat. Ce n'est qu'un avis, et j'estime que c'est légitime qu'un Maire consulte ses concitoyens de façon à voir si on n'est pas dans l'erreur.

Antoine Meneboo : je rappelle juste que l'on est une équipe. Je ne suis pas contre le sondage loin de là mais on aurait dû être mis au courant, c'est juste mon avis.

- Concernant le Sirom des Flandres, je sais que vous avez rendez-vous incessamment sous peu et je souhaiterai qu'un petit rapport soit fait et publié sur la page Facebook pour la population

Monsieur le Maire : Antoine, je t'ai vu sur le sujet et il me semble que tu dois avoir une réponse de Mr Saison ?

Antoine Meneboo : oui mais je ne remonte rien tant que tu n'as pas rencontré la DGS.

Monsieur le Maire : Je rencontre la direction du Sirom avec le maire de Steene Vendredi à 14h30

Antoine Meneboo : juste faire le retour sur Facebook comme quand on a mis le courrier.

Monsieur le Maire : aucun souci se sera fait.

### Philippe Cagniard :

- Avec le comité des fêtes nous avons réalisé la distribution des coffrets de bienvenue aux nouveaux habitants le lundi 31 mai 2021
- Le tir à l'arc ne souhaite pas reprendre pour le moment
- Le volley-ball et le badminton vont pouvoir reprendre

### Patrice Vermersch :

Concernant les travaux :

- Il y a des choses qui ont été faites dans l'église avec le démontage de l'ancien podium avec l'accord du diocèse.
- Mise en place des nouveaux pots de fleurs dans le village ainsi que la remise en peinture des anciens pour égayer le village
- On est en attente d'avoir une deuxième personne pour aider Michel car il est seul pour tout faire et c'est compliqué. La recherche est en bonne voie.

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 9 juin 2021**

- On est également embêté par rapport à la benne à végétaux pour jeter les déchets de l'entretien de la commune. Je suis prêt à monter au créneau au Sirom s'il le faut.

### Christophe Blondeel :

- La semaine prochaine a lieu la commission aménagement foncier
- J'ai également été surpris de ne pas avoir reçu juste un mail avant le lancement du sondage pour la salle des fêtes. Une petite question de forme.

Fin de la séance à 20h40